

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 septembre 2023

Liste des présents :

Conseiller(ère) municipal(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Pouvoir à	Secrétaire de séance
M le Maire, M CROUX Christian	X			
M le Premier adjoint, M CODECCO Didier	X			
M le Second adjoint, M DERAMOND Sébastien	X			X
Mme BERTHIER Béatrice	X			
Mme CAVAILLE Céline	X			
Mme FERRAND Anne-Lise	X			
Mme OWEZAREK Laurianne	X			
Mme PAYRASTRE Elisabeth	X			
M CONDOUMY Philippe	X			
M GOUT Damien	X			
M MOULIN Dominique		X	C. CROUX	

Horaire de séance :

Ouverture de séance :
21h00

Clôture de séance :
23h00

Prochain Conseil :
Novembre

Liste des observateurs :

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes rendus
2. Délibération Rapport CLECT N° 6-2023 « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées »
3. Délibération Rapport CLECT N° 7-2023 révision libre « Reste à charge PORTAGE REPAS »
4. Délibération Rapport CLECT N° 8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE »
5. Délibération Terre du Lauragais - Convention Territoriale Globale (CTG)
6. Délibération Convention entre RESEAU31 et la commune de Maureville relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie
7. Délibération Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage
8. Rapport d'activités 2022 SDEHG
9. Point Pool Routier 2022-2025
10. Point Columbarium : débat décision d'un tarif
11. Questions diverses

Compte rendu de séance :

1. Approbation des CR des conseils municipaux

Les comptes rendus des conseils municipaux du 29 juin et 10 juillet 2023 sont approuvés à l'unanimité.

2. Délibération Rapport CLECT N° 6-2023 « Restitution de l'entretien et balisage des sentiers de randonnées »

Restitution aux communes de l'entretien et balisage des sentiers de randonnée. Le mode de calcul pour le transfert de charges aux communes a été défini comme suit :

- Nombre de km du chemin x Cout moyen (88,51 €/km) + Forfait balisage par boucle (138 €/an) + Forfait formation (800 €/ commune).

Sont concernés toutes les boucles intercommunales. La commune de Maureville n'a aucun chemin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

3. Délibération Rapport CLECT N° 7-2023 révision libre « Reste à charge PORTAGE REPAS »

Les 27 communes du secteur nord sont concernées.

Calcul pour la restitution des charges :

Prise en compte des dépenses et recettes réelles de l'exercice N-1 pour une application en année N (par exemple : grand livre comptable de 2022 pour demande de participation reste à charge en 2023).

Dépenses réelles de fonctionnement déduites des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses des services supports ne seront pas prises en compte dans le calcul.

Le reste à charge brut de 2022 est de 4, 30 € par repas (hors part fixe).

Une participation fixe de 100 € annuel par commune sera appliquée.

Pour la commune de Maureville, la participation 2023 sera de 711, 30 € pour 173 repas délivrés en 2022.

TOTAL de l'AC à verser à la CCTL : 811, 30 € (100 € de frais fixe + 711, 30 €).

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

4. Délibération Rapport CLECT N° 8-2023 révision libre « Reste à charge ALAE »

Calcul pour la restitution des charges :

- Prise en compte des dépenses et recettes de l'exercice N-1 pour une application en année N (par exemple grand livre comptable de 2022 pour demande de participation reste à charge en 2023)

Pour donner suite aux réunions de travail qui se sont déroulées courant 2022 et sur le premier semestre 2023, les 10 communes du secteur SUD ont accepté de participer au reste à charge de l'ALAE. Lors des commissions de travail et de la CLECT du 27 juin 2023, il a également été acté que les communes des Terres du Lauragais (secteurs nord et centre) participeront également au reste à charge en fonction du nombre d'enfants de leur commune fréquentant une structure ALAE du secteur sud, sous réserve d'une convention signée entre les deux communes concernées.

Sont concernés ALAE de NAILLOUX, ALAE de CALMONT et ALAE de MONTGEARD-GIBEL-CAIGNAC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

5. Délibération Terre du Lauragais - Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG, cadre politique d'une durée de 4 ans, est, avant tout, une démarche partenariale qui a pour objet de synthétiser les compétences partagées entre la C.A.F et la collectivité locale, en associant autant que possible, les partenaires intervenant sur le territoire de la communauté de communes des Terres du Lauragais ou susceptibles d'apporter une réponse aux problématiques repérées ensemble.

Le partenariat, dans le cadre du respect des compétences de chacun, repose sur :

- Un accord sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants sur la base d'un diagnostic partagé.
- La définition des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle permet notamment de :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mobilisation efficiente des fonds publics et éviter les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes,
- Améliorer le fonctionnement et planifier le développement des services sur le territoire sur une période pluriannuelle.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité en direction des habitants d'un territoire, en optimisant les ressources du territoire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

6. Délibération Convention entre RESEAU31 et la commune de Maureville relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du Maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu à un remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent ».

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présence convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de Maureville relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

7. Délibération Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage

Suite aux inondations survenues le 10 juin 2023 sur notre commune l'estimation des travaux, hors révision, pour le curage des fossés et nettoyage de la chaussée, au Chemin du lac est estimé à 3 415 €. Il a été délibéré lors du dernier Conseil Communautaire le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGCT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Maureville est estimée à 533, 59 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote de la délibération		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

8. Rapport d'activités 2022 SDEHG

Présentation synthétique du rapport envoyés par mail aux conseillers municipaux.

9. Point Pool Routier 2022-2025

Monsieur le Maire présente différents devis et les projets des travaux pour le pool routier 2022-2025

- Chemin l'Alhié 7 306, 14 € HT + Ralentisseur Chemin de l'Alhié 3 384, 00 € HT
- Chemin la Serrière 8 737,00 € HT
- Chemin Regour 16 503, 40 € HT
- Chemin Baracou 6 004, 96 € HT
- Chemin Le bois grand 3 693, 77 € HT
- Chemin du lac 3 962, 63 € HT
- Chemin En Manenc 1 7 209, 18 € HT
- Chemin En Manenc 2 9 664, 89 € HT

Un arbitrage doit à réaliser par rapport au montant total des travaux supérieur à l'enveloppe globale du pool routier.

Au total, un delta de 19 413,35 € HT ou prévoir une enveloppe sur le Budget Communal sur 2024.

Monsieur le Maire propose d'abonder le pool routier sur le budget communal 2024 et de prioriser les travaux sur les chemins les plus fréquentés pour 2023 (Baracou et Bois grand). Nous excluons les travaux du ralentisseur du chemin de l'Alhié.

10. Point Columbarium : débat décision d'un tarif

Cout total des travaux : 9 243, 70 € TTC / Subvention département : 3 113, 80 €.

Il convient de déterminer un prix de concession pour les cases. Monsieur le Maire propose un montant de 300 € par case sur une durée de 50 ans. Cette proposition est retenue et sera délibéré au prochain conseil municipal.

11. Comptes rendus des réunions intercommunales

Commission urbanisme courant septembre :

- Avenant pour prolonger la convention jusqu'à fin d'année,
- Présentation de l'ébauche de la nouvelle convention :
 - Convention sur 4 ans,
 - Ticket d'entrée 20 % du fonctionnement du service urbanisme,
 - Les grosses communes seraient exonérées du ticket d'entrée,
 - Les petites communes ne sont pas d'accord avec ce principe de calcul,
 - Villefranche souhaite réduire la durée de la convention.

12. Questions diverses

- Devis repas des aînés (17/12/2023) : Menu 35 € avec salade gersoise en entrée.
- Opération « nids de poule » à prévoir sur le mois d'octobre (14 ou 21).
- Arbre de Noël le 17/12/2023 à 16h30.
Achat des cadeaux pour tous les enfants + invitation avec demande de confirmation.
- Installation de caméra de surveillance. Un rendez-vous aura lieu le vendredi 29 septembre avec un prestataire.
- Point sur les projets :
 - Salle des fêtes, isolation / chauffage : dossier à faire avant la fin de l'année.
 - Aménagement pré communal, possibilité de subvention supplémentaire de l'Agence Nationale du Sport par rapport aux appels de projets dans le cadre de l'organisation des JO2024 à Paris.
 - Aménagement mare, projet décalé d'un an (pas de vente pour l'instant).
- Organisation soirée PEPE PIZZA – Demande d'organiser une soirée sur la place le 20/10.
- Journée citoyenne : à prévoir au printemps 2024.
- Réparation local poubelles mairie programmée le 18/11.
- Requête pour vitesse excessive sur RD1, celle-ci sera transmise au Conseil Départemental et aux services de la gendarmerie.
- Contentieux urbanisme.